

N°22/DST/230

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISANT DES TRAVAUX DE NUIT ROUTE DE L'ILE SAINT JULIEN DU 14 NOVEMBRE 2022 AU 25 NOVEMBRE 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2 interdisant l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur les voies et lieux publics ou accessibles au public, et autorisant des dérogations individuelles accordées par le Maire ;

VU la demande de la société COLAS, d'entreprendre des travaux de réfection de chaussée situés route de l'Île Saint Julien à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

CONSIDERANT que des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement par le Maire lorsqu'il s'avère nécessaire que des travaux soient effectués en-dehors des heures et des jours autorisés aux termes de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 susvisé ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est dérogé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 susvisé, en vue d'autoriser exceptionnellement la société COLAS d'entreprendre des travaux de nuit prévus sur la route de l'Île Saint Julien, consistant en la réfection de chaussée pendant les nuits du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 entre 21 heures et 5 heures.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux des travaux, d'autre part adressée :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- Monsieur le Commissaire de Police de CRÉTEIL ;
- Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution, chacun en ce qui le concerne ;
- à la société COLAS, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 octobre 2022

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la publication le

17 OCT. 2022

17 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation :  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

